



LETTRE D'INFO SPÉCIALE ENQUÊTE
PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
JUIN 2024

www.tram-t13-stgermain-acheres.iledefrance-mobilites.fr

UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE NÉCESSAIRE AU PROJET

Les études détaillées du prolongement du tram T13 et les investigations complémentaires menées depuis 2022 ont permis d'affiner les effets du projet sur l'environnement.

Le dossier d'autorisation environnementale présente l'ensemble des effets du projet sur l'environnement au sens large (espèces protégées, forêt, arbres d'alignement, eau...) et la manière dont il les évite, réduit ou compense.

L'ensemble de ce dossier est mis à disposition du public pour que chacun puisse se forger un avis éclairé et l'exprimer à travers les registres prévus à cet effet.

Vous avez également la possibilité d'échanger avec un membre de la commission d'enquête lors de 11 permanences organisées dans les trois villes concernées par le projet. La commission d'enquête établira un rapport tenant compte de l'ensemble des avis émis.

 **T13** PROLONGEMENT
Saint-Germain > Achères



Enquête publique environnementale : votre avis compte !

Du 15 juin au 15 juillet 2024



Projet d'aménagement paysager - Rue de la Bruyère à Poissy (Illustration non contractuelle)

L'enquête publique environnementale du prolongement du tram T13 entre Saint-Germain-en-Laye et Achères se tiendra du samedi 15 juin au lundi 15 juillet inclus, sous l'égide d'une commission d'enquête indépendante.

Cette enquête publique environnementale vise à assurer l'information et la participation du public. Vos avis et propositions seront ainsi recueillis durant toute la durée de l'enquête. Ils donneront lieu à un rapport et à une conclusion motivée de la commission d'enquête. Ce rapport sera ensuite étudié par les maîtres d'ouvrage, Île-de-France Mobilités et SNCF Réseau. Il reviendra ensuite aux services de l'État de se prononcer sur l'autorisation environnementale, donnant ainsi le coup d'envoi des premiers travaux préparatoires à partir de la fin de l'année.

Retrouvez des informations synthétiques sur le projet ainsi que les modalités de participation à l'enquête dans cette lettre d'information.

Le prolongement du tram T13 et son impact sur l'environnement

Les aménagements prévus dans le cadre de la requalification urbaine qui accompagne le prolongement du tram T13 permettront de répondre aux nouvelles exigences environnementales et à l'évolution des comportements en matière de mobilité.



Visite des services environnementaux - Ancienne Grande Ceinture à Poissy

Le prolongement du tram T13 s'attache à intégrer tous les enjeux environnementaux des territoires desservis. La démarche menée en phase de conception veille à **éviter, réduire ou compenser l'impact du projet sur l'environnement**. Le projet prévoit des mesures concrètes :

- la réalisation de deux passages permettant à la grande faune de franchir la voie en forêt ;
- la réutilisation d'infrastructures existantes (voirie, friches, ancienne grande ceinture ferroviaire...) pour limiter les impacts sur les milieux naturels ;
- l'incitation à la marche et au vélo grâce à une intermodalité facilitée (aménagements piétons et cyclistes, créations de stationnements vélo à proximité des stations...);
- la végétalisation des bâtiments d'exploitation ;
- la plantation de nombreux arbres et la végétalisation des abords de la ligne pour lutter contre les îlots de chaleur urbains ;
- une gestion raisonnée des eaux de ruissellement et de l'ensemble des espaces verts ;
- un chantier écoresponsable (gestion des déchets et des eaux du chantier, réemploi des matériaux...).

Plus de 600 arbres seront plantés en ville, le long du tracé

Pourquoi des mesures compensatoires ?

Lorsqu'Île-de-France Mobilités conçoit un projet d'aménagement, les impacts sur l'environnement (faune, flore, eau, sols, patrimoine historique, etc.) sont évalués avec précision. Le projet est ainsi conçu pour éviter ou réduire au maximum ses effets. Des mesures sont également mises en place en compensation des impacts qui n'ont pu être évités ou réduits.

Par exemple, les impacts du projet sur la forêt de Saint-Germain sont doublement compensés au titre des espèces protégées et du défrichement.



Les compensations au titre des espèces protégées consistent en la création de milieux favorables aux espèces impactées (oiseaux, chauve-souris, reptiles, espèces végétales protégées...).

Dans le cadre du projet, plus de 45 hectares sont ainsi créés sur 4 sites situés dans les communes de Poissy (grande ceinture déclassée en milieu urbain), Conflans-Sainte-Honorine (Île de devant), Achères (Lisière Saint-Jean) et Orgeval (bois des Alluets). Un îlot de sénescence d'une dizaine d'hectares est également prévu en forêt de Saint-Germain. Il s'agit d'une partie de la forêt sur laquelle les arbres grandissent, vieillissent et meurent naturellement, sans être coupés. Les arbres morts deviennent ensuite des habitats favorables aux espèces protégées. Des plantations sont également prévues aux abords de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Achères.



Les compensations des défrichements (14 hectares au total) peuvent être réalisées

de plusieurs manières : par la création de nouveaux boisements ou par la contribution à des travaux permettant d'améliorer la qualité des forêts existantes. Dans le cadre du projet, deux nouveaux boisements seront réalisés sur les communes de Conflans-Sainte-Honorine (Île d'en haut : 13,40 ha) et Saint-Germain-en-Laye (grande ceinture déclassée : 1,57 ha). Par ailleurs, le projet finance d'importants travaux d'amélioration sylvicole en forêt de Saint-Germain. Enfin, Île-de-France Mobilités participe au financement de la forêt de Maubuisson, portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye (SMAPP) qui permettra de créer une nouvelle forêt reliant l'Oise à la Seine.

La démarche d'identification des sites a été menée en lien avec les acteurs locaux et a consisté à rechercher des sites adéquats au plus proche de la forêt de Saint-Germain et des communes traversées.



Le mode d'emploi de l'enquête publique environnementale

Comment s'informer et s'exprimer ?



1/ S'informer

Consultez le dossier d'enquête

- En mairies d'Achères et de Poissy ou au centre administratif de Saint-Germain-en-Laye, aux horaires d'ouverture habituels
- À la préfecture des Yvelines
- Sur le site Internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/phase-2-tram-t13>



2/ Échanger

11 permanences pour échanger avec un commissaire enquêteur

Mairie d'Achères

6-8 rue Deschamps-Guérin

- samedi 22 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- mercredi 3 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- mercredi 10 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de Poissy

Place de la République

- lundi 24 juin 2024 de 14h30 à 17h30
- samedi 29 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- samedi 13 juillet 2024 de 9h00 à 12h00

Centre administratif de Saint-Germain-en-Laye

86-88 rue Léon Désoyer

- jeudi 20 juin 2024 de 14h30 à 17h30
- mercredi 26 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 5 juillet 2024 de 14h30 à 17h30

Tiers lieu « Le Quai des possibles »

7 Place Christiane Frahier à Saint-Germain-en-Laye - gare Lisière Pereire

- dimanche 16 juin 2024 de 15h00 à 18h00
- dimanche 7 juillet 2024 de 15h00 à 18h00

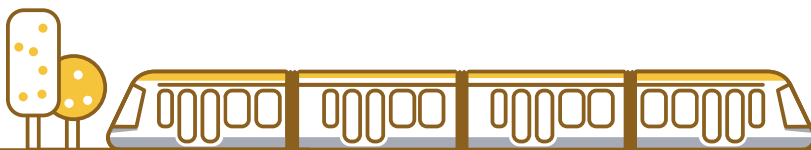


3/ Participer

Le public pourra faire parvenir ses observations et avis, pendant la durée de l'enquête :

- **sur le registre d'enquête** prévu à cet effet, dans les mairies d'Achères et de Poissy, au centre administratif de Saint-Germain-en-Laye et à la Préfecture des Yvelines ;
- **sur le registre dématérialisé** accessible sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/phase-2-tram-t13>
- **par correspondance** : Laurent Dané, président de la commission d'enquête Prolongement du tram T13 Mairie de Saint-Germain-en-Laye 16 rue de Pontoise 78100 Saint-Germain-en-Laye ;
- **par voie électronique** : phase-2-tram-t13@mail.registre-numerique.fr

Retrouvez toutes les modalités de participation ici :



Zoom sur le dossier d'autorisation environnementale

Le projet de prolongement du tram T13 entame une nouvelle étape : l'enquête publique environnementale. Le dossier d'autorisation environnementale comporte plusieurs volets :

- **le guide de lecture** ;
- **la notice explicative** ;
- **le dossier d'autorisation de la procédure Loi sur l'eau** présente les effets du projet sur les eaux souterraines et de surface ;
- **le dossier d'autorisation de défrichement** ;
- **le dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces faunistiques et floristiques protégées** présente les effets du projet sur les espèces protégées et les mesures d'évitement, réduction et compensation associées ;
- **le dossier d'autorisation de travaux aux abords de monuments historiques** ;
- **le dossier d'autorisation de coupe d'arbres d'alignement** présente la manière dont les alignements sont reconstitués ;
- **l'étude d'impact actualisée** récapitule l'état initial du territoire, évalue les possibles effets positifs et négatifs et la manière dont ont été pensés l'évitement, la réduction ou la compensation de ces effets ;
- **les avis émis sur le projet** par l'Autorité environnementale et Conseil national de protection de la nature avec les mémoires en réponse des maîtres d'ouvrage ;
- **les annexes** : plans détaillés, études...

Calendrier de la procédure d'autorisation environnementale

**Été 2023**

Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale

**15 juin au 15 juillet 2024**

Enquête publique environnementale (recueil des avis des collectivités et des citoyens, rapport d'enquête par la commission d'enquête)

Automne 2023 - Printemps 2024

Instruction du dossier par les services de l'État, l'Autorité environnementale et le Conseil national de la protection de la nature

**Fin 2024**

Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale*



* la décision d'accorder ou non cette autorisation revient au Préfet



Qui participe au projet du prolongement du tram T13 ?

Les financeurs

Les études et l'infrastructure c'est-à-dire la construction des stations, des voies ferrées, des aménagements urbains (trottoirs, voirie...) et des ouvrages d'art.

21%

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

30%

Yvelines Le Département

49%

Région Île-de-France

L'exploitation et le matériel roulant c'est-à-dire les trams.



100 %

Île-de-France mobilités

Les maîtres d'ouvrage

www.tram13-express.frLettre éditée par Île-de-France Mobilités • Juin 2024 • Directeur de publication : Laurent Probst
Responsable de rédaction : Arnaud Crolais • Conception-réalisation : strat@act

Crédits photos : ©SNCF • ©IDFM

